

CENTRE PENITENTIAIRE DE VALENCE

Valence, le 23/11/21

DIRECTION

Objet : Atelier « JUSTICE PENITENTIAIRE ET REINSERTION »

Je vous prie de trouver ci-dessous la contribution de l'établissement aux Etats généraux de la Justice à l'occasion de deux ateliers ouverts aux personnels et partenaires de l'établissement tenus le mardi 9 novembre de 14h00 à 17h00 et le mardi 23 novembre de 14h00 à 16h00.

Personnes présentes à l'atelier du 9/11 :

- chefferie d'établissement
- officier BGD
- JAP QMA
- GEPSA
- officier MAH1
- responsable du greffe
- CPIP QMA
- officier QMC
- CPIP QMC
- RLE
- chefferie de détention
- officier en stage
- officier en stage
- surveillant
- surveillante
- direction QMA
- service civique
- direction QMC
- cadre de santé en stage

- cadre de santé

Remarque: les données personnelles permettant d'identifier des individus ont été anonymisées.

Débat :

Thématique 1 : offre des peines

Les peines nécessaires existent, et il n'est pas utile de remodeler les peines une nouvelle fois. Les mesures actuelles doivent être appliquées pleinement, car les moyens juridiques et matériels sont suffisants.

L'éloignement avec un bracelet (comme le BAR) peut être certainement plus efficace dans le cadre des faits de violences conjugales, que le recours automatique à l'incarcération pour ce type de faits.

Beaucoup de petites peines sont encore mises à exécution. Le SPIP ne peut mettre en place aucun suivi dans ce cas.

Les situations pénales sont souvent peu lisibles pour les détenus eux-mêmes. Ils ne savent pas toujours quand ils sont aménageables, permissionnables, etc. Une simplification des quantum d'éligibilité pourrait être envisagée.

Le regard des magistrats sur le métier de CPIP pourrait être affiné, notamment tout le travail réalisé sur la dynamique de changement. Cela pourrait être un des leviers pour le changement de culture.

Les mises à exécution tardives, et alors que les personnes sont insérées, devraient être bannies. Les « rejapages » permettent de réduire la difficulté mais cela n'est pas exhaustif.

Les détenus indiquent très souvent vouloir l'avis de leur avocat, ou transmettre les pièces à leur avocat. Le regard du CPIP et de l'avocat n'est souvent pas le même. Les détenus estiment souvent avoir droit à un aménagement de peine, et recueille plus facilement le soutien de leur avocat, rémunéré pour les assister lors du débat.

Les détenus font souvent des démarches sans en aviser leur CPIP, comme pour le dépôt d'une demande d'aménagement de peine. Le SPIP devrait être avisé du dépôt d'une demande pour que le suivi soit plus pertinent.

Une instance pour filtrer les demandes pour rationaliser l'étude aux demandes construites uniquement.

Il pourrait être proposé que des personnes détenues, condamnées à une courte peine (ex. moins d'un an), soient éligibles à la LSC uniquement, et non plus à un aménagement de peine.

Thématique 2 : surpopulation carcérale

Le recours plus massif aux peines alternatives doit permettre de lutter plus activement contre la surpopulation carcérale. Malgré l'existence de ces peines, qui sont croissantes, le constat est que le recours à l'incarcération est très fréquent. Un changement de culture doit s'opérer chez les magistrats. Alors que le placement en

détention à domicile sous surveillance électronique devrait être la règle pour les peines de moins de 6 mois, cela n'est pas toujours le cas.

Le texte prévoit que les magistrats doivent tenir compte de la surpopulation carcérale de leur ressort, dans le cadre du prononcé de la peine, mais ces derniers n'en tiennent pas toujours compte. Une instance collégiale (administration pénitentiaire et magistrature) pourrait permettre de contrôler cette application, au-delà de la bonne volonté à appliquer cette préconisation de la loi.

Il a été possible de libérer un nombre considérable de personnes détenues lors de la crise sanitaire. Si un principe supérieur s'appliquait de manière stricte, il serait alors possible de lutter activement contre la surpopulation carcérale.

L'ARSE pourrait aussi être développée comme alternative au placement en détention. Cette mesure ne relève pas de l'application des peines. Les JI et les JLD semblent moins enclin à se tourner vers ces mesures. Le SPIP est sollicité pour les enquêtes de faisabilité lorsque les avocats pénalistes insistent auprès des magistrats.

Le retrait des mesures d'aménagement de peine, qui s'est révélé massif pour le TJ de Valence cette année, contribue aussi à la surpopulation carcérale.

Le prononcé des TIG a baissé de 50%. A contrario, plus de sursis TIG et de DDSE ont été prononcés. Beaucoup de structures d'accueil de « tigestes » ont arrêté cette activité durant la crise sanitaire. Le SPIP mène une action auprès des magistrats afin d'indiquer que les partenaires sont de nouveau prêts à accueillir des personnes suivies.

Les collectivités locales pourraient être contraintes à accueillir des personnes en TIG (à l'instar de ce qui est fait pour les logements sociaux), sans quoi, une pénalité serait appliquée. Il faudrait que les quotas soient adaptés à l'encadrement, c'est-à-dire à la taille de la commune.

Une cartographie nationale des structures pourrait permettre de manière directe de connaître le nombre de places dans une structure (en SL, en PE, etc). Cela permettrait aussi de prévenir la sous-occupation de certaines structures ou certains quartiers. Cela est déjà possible pour le TIG. Il faudrait définir les modalités pour bloquer une place.

Thématique 3 : réinsertion

Prise en charge sanitaire

Des structures alternatives, entre la détention et l'UHSA, permettraient d'accueillir des détenus qui ont difficilement leur place en détention, compte tenu de la capacité et de la prise en charge de ces profils. Des petits quartiers pourraient permettre cette prise en charge dédiée.

De même des structures plus légères pourraient accueillir les détenus aux profils moins dangereux.

Une marge de progression est importante aussi en termes de formation des personnels, tous corps confondus, à la prise en charge de ces personnes présentant des troubles du comportement. Cela permettrait de mieux préparer les sorties. La prise en charge proposée (scolaire, formation) n'est donc pas adaptée, et les partenaires sont aussi en difficulté pour les gérer.

Prise en charge scolaire

Une obligation de scolarisation pour les détenus illettrés pourrait être posée. Aujourd'hui les cours sont à la « périphérie » du rythme de détention. Les travailleurs peuvent venir après leur journée de travail, mais ils n'adhèrent souvent pas pleinement. Les détenus sont souvent contraints de choisir entre le travail et l'enseignement. Une nouvelle organisation du rythme de détention pourrait permettre de faire suivre des cours à des détenus pour lesquels cela est primordial. Le saupoudrage ne permet pas aux détenus concernés de progresser.

Souvent, les détenus illettrés sont aussi indigents, et ces détenus choisissent prioritairement le travail.

L'indemnité d'indigence pourrait être réévaluée en cas de scolarisation. Le travail pourrait aussi ne pas être à temps plein, afin de permettre aux détenus de suivre des cours, et de percevoir une rémunération complémentaire.

La communication sur l'universalité des diplômes pourrait être plus massive : les détenus estiment sur les diplômes passés en détention ne sont pas valorisables.

PS

Des détenus peuvent bénéficier de sorties collectives. Des sorties en milieu professionnel (ex. usine) pourraient être pertinentes.

Numérique en détention

L'absence du numérique en détention crée un fossé entre la détention et l'extérieur. Nombre de formation, d'inscription, de passation d'examen sont en ligne, et cela réduit considérablement l'offre de formation. Celle-ci est plutôt faite par défaut que par choix.

De même, un nombre considérable de démarches sont faites par l'assistante sociale elle-même, car les détenus n'ont pas accès à internet. Des bornes, avec des accès limités, responsabiliseraient la population pénale.

Addictions

Le développement de la réduction des risques est au cœur des préoccupations des personnels soignants, mais les pratiques semblent disparates entre les établissements.

Le développement de la venue des équipes cynotechniques pourrait permettre de lutter plus efficacement contre la détention de produits stupéfiants.

Thématique 4 : sécurité

La connaissance des phénomènes de clans et des profils permet de réduire le déclenchement d'incident.

Le mélange de profils, et notamment la présence de nombre de détenus présentant des troubles du comportement, est génératrice d'incidents.

La réduction de la surpopulation carcérale permet une gestion bien meilleure, et donc une réduction des violences.

Un véritable échange de pratiques entre les professionnels de la justice serait certainement fructueux (entre magistrat, CPIP, surveillant, etc). Le fait de se déplacer sur site et de connaître le métier de l'intérieur pourrait permettre d'opérer le changement culturel nécessaire.

Personnes présentes à l'atelier du 23/11 sur les RH

Chefferie d'établissement
Responsable du service des agents
Surveillant
Surveillante

Remarque: les données personnelles permettant d'identifier des individus ont été anonymisées.

Recrutement

Le recrutement massif de plusieurs centaines d'élèves a des répercussions directes sur le niveau des agents dont les aptitudes et les motivations sont défaillantes. Il serait nécessaire de mettre un terme ou de restreindre la discrimination des candidates lors du recrutement afin de rehausser le niveau des élèves. L'argument des fouilles à corps et de la sécurité des établissements ne peut durablement constituer une légitimation du statu-quo

La fonction de tuteur doit être valorisée, voire être rémunérée, afin de garantir un accompagnement efficace des stagiaires et permettre, le cas échéant, d'écarter les élèves défaillants.

Les campagnes de communication lors des recrutements ne montrent pas assez la diversité des métiers susceptibles d'être exercés par un surveillant.

La lutte contre l'absentéisme

Le retrait de l'ISS proratisé en fonction des jours d'absence doit être restauré afin de décourager les agents les moins investis.

Une prime d'assiduité comme celle, mise en œuvre dans l'administration hospitalière, serait un moyen utile pour entretenir la mobilisation du personnel de surveillance.

La discipline

Les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe devrait être déconcentrées au niveau local afin d'accélérer les délais de traitement des procédures disciplinaires.

La diversification des missions

Le métier de surveillant pénitentiaire s'est enrichi et diversifié (ELSP, PREJ, svt PSE, ERIS...). Cette évolution doit être poursuivie à travers la diversification des structures et des modalités de prise en charge de la population pénale

Direction de l'administration pénitentiaire

(SAS, UHSA, UHSI, UDV, QPR, QER) mais également en ouvrant les SPIP aux personnels de surveillance afin de prendre en charge certaines missions de contrôle de la PPSMJ en milieu ouvert.